

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	38
Votants par procuration	13
Absents	0
Total des votes	51

7. Finances locales
7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du douze mars 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, Mme CABOT, Mme QUESNEY, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, Mme BOQUET, Mme BINET, M. COUREL, M. RUVEN, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEU

TITULAIRES EXCUSES : M. GIRARD, Mme ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. BARRE, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, Mme DUVAL, M. DUCLOS, M. ANFRAY, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK, M. PLATEL, M. BAPTIST

SUPPLEANTS PRESENTS M. RABEL, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS, Mme QUEVAL, Mme GLEMOT, M. VETEL, M. CHARPENTIER

PROCURATIONS : Mme ROULAND à M. BISSON, M. LEROY à M. COUREL, M. DUMESNIL à M. LEBOUCHER, M. BONVOISIN à M. MARIE, M. BARRE à M. MEAUDE, Mme LOUVEL à M. DARMOIS, Mme DUVAL à Mme ROSA, M. DUCLOS à M. BEAUDOUIN, M. ANFRAY à Mme MOUCHEL, M. MORDANT à M. DUCLOS, M. DOUYERE à Mme BINET, M. SENINCK à Mme GLEMOT, M. PLATEL à M. CHARPENTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DEFLUBE

Del_0012_2024 Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Elu rapporteur : Francis COUREL

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il correspond à la première étape du cycle budgétaire et il permet d'informer les élus et le public sur les choix annuels et pluriannuels concernant notamment les investissements, la fiscalité, les relations avec les partenaires ainsi que les conséquences de ces orientations sur la solvabilité actuelle et future de l'établissement.

Le rapport en pièce jointe devra être transmis au représentant de l'Etat, en sus de la présente délibération en prenant acte.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU la Loi du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République »,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 renforçant le rôle du DOB,

VU les articles L.5211-36 et L2312-1 du CGCT,

CONSIDERANT l'obligation de tenir un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 dont le contenu est repris dans le rapport ci-joint en annexe.

Pont-Audemer, le 18 mars 2024
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL

